

54 B 5359



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 SEPTEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le quatre Septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration de la S.A. GUY NOEL & ASSOCIES - S.E.T.C. se sont réunis au siège social, sur convocation du Directeur Général.

Sont présents :

- Monsieur André GOHIN
- Monsieur Jean-Pierre LE BRIS
- Madame Barbara COULPIER
- Monsieur Gérard CORSET, Directeur Général et administrateur, Président de séance.

En conséquence, Monsieur Gérard Corset, Président de séance constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité. Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance rappelle que Monsieur Jean-Jacques LABOUEBE, Président du Conseil d'Administration en titre, est tombé gravement malade en Mars 1993, et qu'il a été classé début 1995 en invalidité provisoire.

Le Conseil, très attristé, remercie Monsieur LABOUEBE pour le dévouement et les qualités qu'il a mis depuis longtemps au service du Cabinet.

Il décide, en accord avec Monsieur LABOUEBE de procéder au remplacement du poste de Président.

Après échanges de vues, les membres du Conseil décident de nommer Monsieur Gérard CORSET aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner Monsieur Gérard CORSET déclare accepter ce mandat.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

Il peut, en outre, déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Les conditions de sa rémunération seront fixées lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Le Conseil constate que la date de clôture actuelle à savoir le 31 Mars, est devenue peu adaptée par rapport à la prééminence prise par l'activité Commissariat aux Comptes. Il estime que le choix de la date du 30 Septembre serait plus judicieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer aux actionnaires la modification de la date de clôture des exercices sociaux à compter de l'exercice en cours.

La nouvelle date de clôture serait fixée au 30 Septembre 1996.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le 29 Septembre 1995, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture des exercices sociaux
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner.

RAPPORTS - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Certifié conforme

